

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2016107	Date d'inspection Le 24 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 3		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 août 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, l'adresse d'un contact d'urgence est incomplète. Tous les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers d'enfants sont complets.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	24 juil. 2025	24 juil. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence ne sont pas documentés pour le mois de juin. Des exercices d'évacuation en cas d'urgence doivent être effectués à chaque mois. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que les exercices ont été faite, mais qu'elle a oublié de les documenter. L'exploitante l'ajoute pour le mois de juin. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	24 juil. 2025	24 juil. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe pour le mois de juin est manquant. Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe doit être complété chaque mois. L'administratrice mentionne que la vérification du mois de mai a été effectuée, mais que l'information n'a pas été inscrite. L'administratrice a immédiatement inscrit les informations de la vérification pour le mois de juin. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	24 juil. 2025	24 juil. 2025
<p>Commentaires : Dans une salle de classe, la Mentore en Assurance de la Qualité observe 3 boites a dîné sur 15 qui ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. L'éducatrice ajoute le nom des enfants sur les boites a dîné. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Dans une autre salle de classe, la Mentore en Assurance de la Qualité observe 5 boites a dîné sur 13 qui ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. L'éducatrice ajoute le nom des enfants sur les boites a dîné. La Lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio enfant personnel fut respecté au moment de l'inspection.

La MAQ a eu une conversation avec l'exploitante au sujet des dossiers d'enfant qui avait des allergies ou des intolérances, mais qui a été effacé avec du liquide correcteur. La MAQ questionne l'exploitante si les enfants n'ont plus d'allergies ou d'intolérance. La MAQ informe l'exploitante que seulement le parent peut faire ses modifications au dossier des enfants donc doit initialer avec un petit commentaire que l'enfant n'y est pue allergique ou n'a plus d'intolérance.

Une discussion a eu lieu avec une éducatrice au sujet des planifications et la documentation des activités quotidiennes. La MAQ demande que chaque classe ait un cahier même si les activités sont semblables.

La MAQ a reçue la demande de renouvellement remplit par l'exploitante.

La MAQ a observé les enfants manger la collation du matin (boite a dîné.). Ensuite, les enfants ont été joués dans l'aire de jeu extérieur avant que la température ne le permette plus. Les enfants ont aussi joué dans l'espace de jeu intérieur à la carte, au bloc Lego et faire des dessins. La MAQ a aussi observé les enfants manger le dîner (boite a dîné).

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2025

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2025

Date